

COURRIER D'INFORMATIONS

pour les DÉTENTEURS D'ÉQUIDÉS



Les différents acteurs de la filière équine (DDCSPP, IFCE, FODSA-GDS12, syndicats de races, centres de formation,...) se sont associés pour vous proposer ce courrier d'informations. Cette communication annuelle vous permettra de vous informer sur différents thèmes. Pour ce premier numéro, vous pourrez ainsi découvrir ou redécouvrir les organisations et structures de la filière équine de l'Aveyron, ses effectifs, ses concours mais aussi des informations sur la réglementation en terme d'identification, les maladies réglementées,...

Vous en souhaitant une bonne lecture, cordialement.

PRESENTATION GENERALE DE LA FILIERE EQUINE EN AVEYRON :

[Rédactrice : Cécile POUGET - IFCE]

✓ Organisation et structures de la filière équine

→ L'IFCE : Depuis janvier 2010, les Haras Nationaux et l'Ecole Nationale d'Equitation ont fusionné pour créer **l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation**. Les deux entités ont été conservées, chacune gardant ses missions propres. Cet établissement a pour mission de promouvoir l'élevage des équidés et les activités liées au cheval, mais aussi le rayonnement de l'équitation et de l'art équestre. L'Institut agit autour de la conservation des races, la biodiversité et l'amélioration génétique ; la traçabilité, la veille et la protection sanitaire des équidés ; la recherche et les connaissances sur le cheval ainsi que sur la formation et le sport de haut niveau.

→ La FFE, **Fédération Française d'Equitation**, représentée par ses 71 structures équestres adhérentes en Aveyron où sont proposées les activités telles que tourisme équestre, enseignement, ... La FFE est chargée de la délivrance des licences et des diplômes fédéraux, l'organisation des formations, l'élaboration des règlements sportifs et le suivi du Haut Niveau.

→ Le CDE, **Comité Départemental d'Equitation**, est un organe déconcentré du Comité Régional d'Equitation (CRE). Il constitue le relais de la politique sportive régionale. Il représente également dans le département la FFE (délégation du CRE). Le CDE de l'Aveyron est à l'origine de nouvelles actions telles que « Cheval et Handicap » en vue de professionnaliser et accompagner les structures équestres dans leurs démarches d'accueil de public handicapé. A ce titre, une commission Handicap a été créée en 2009 au sein du CDE.

→ Le CCMP, **Conseil du Cheval Midi-Pyrénées** est un outil fédérateur de la filière équine et l'interlocuteur des collectivités et des services de l'Etat. Le CCMP est garant des Fonds Eperon mais il est avant tout un outil de développement et de promotion au service de la filière. Ses missions : accompagner l'amélioration du produit, développer la communication, valoriser les métiers du cheval, favoriser la commercialisation, ...

→ Le CDTE, **Comité Départemental de Tourisme Equestre**, à orientation essentiellement touristique allie trois éléments : l'équité sociale, la préservation de l'environnement et l'efficacité économique en vue du développement durable. En lien avec le Comité Régional (CRTE), le CDTE met tout en œuvre pour assurer la sécurité des cavaliers et de leurs montures au travers des formations en tourisme équestre qui sont dispensées dans les 16 centres de tourisme équestres aveyronnais.

→ **Les Syndicats et Associations d'élevage de race.** Ils sont au nombre de 4 sur le département : Association Régionale de Chevaux de Selle Français, Association des Eleveurs de Chevaux Anglo-Arabe de l'Aveyron, Syndicat des Chevaux de Trait de l'Aveyron, Association des Eleveurs de Chevaux de l'Aveyron.

→ **Les écuries de propriétaires non recensées sur le département** assurent la pension et souvent le travail des chevaux, avec en complément l'activité débouillage et dressage du jeune cheval.

✓ Effectifs équidés en Aveyron

L'Aveyron comptabilise 34 races d'équidés sur les 47 présentes en France. Les étalons privés sont au nombre de 20 pour l'élevage de chevaux de trait, 46 pour les chevaux de sang (toutes races de selle confondues) et 12 pour les poneys. Le département recense également 237 juments de races de sang mises à la reproduction, 627 juments de races de trait, 46 ponettes et 24 ânesses.
[Données extraites du SIRE (Système d'Identification Répertoire des Equidés) - 2010].

✓ Concours et manifestations

Pour l'année 2011, 11 concours d'élevage sont programmés pour les Chevaux de Sang (6 concours Selle Français, Anglo-arabe, et Label Loisirs) ainsi que pour les Chevaux de Trait (7 concours). D'autres concours sont également organisés par la Société Hippique française (9 Concours - spécifiques Jeunes chevaux en 2010). Il existe également des Concours Saut d'Obstacles (4 CSO avec 216 partants en 2010, 1 Concours Complet d'Equitation-138 partants, 2 Concours d'Endurance-56 partants et 2 Concours Poneys-45 partants). Enfin, des Foires au chevaux (Gabriac, Villefranche et Capdenac) ainsi que des rallyes, randonnées équestres, rassemblements d'attelages et courses d'endurance se sont tenus en 2010 (13 manifestations).

DETENEURS D'EQUIDES : ETES-VOUS EN REGLE ?

[Rédacteur : Yves BERROCHE - IFCE]

✓ Identification des chevaux

Une identité fiable est indispensable à la traçabilité sanitaire des équidés. **L'identification de chaque cheval et l'enregistrement dans la base SIRE sont obligatoires pour tout équidé présent sur le territoire français.** Sont enregistrés : son sexe, sa robe et ses marques naturelles ainsi que le numéro de son transpondeur électronique posé dans l'encolure, ou celui de ses boucles auriculaires pour les chevaux de rente. L'enregistrement de ces informations dans une base unique permet la mise en relation des acteurs de la filière. Le SIRE délivre un document d'accompagnement (livret), qui doit suivre le cheval dans tous ses déplacements.



✓ Lieux de détention et registre d'élevage : deux éléments essentiels pour une protection sanitaire efficace.

L'organisation et l'anticipation sont les clés de la gestion d'une crise sanitaire. Il est indispensable de pouvoir prévenir rapidement les détenteurs de la zone concernée, limiter les mouvements de chevaux vers et depuis le foyer ainsi que contrôler leur état de santé sur place.

Les acteurs sanitaires ont donc besoin de connaître l'ensemble des lieux susceptibles d'accueillir des équidés autour d'un foyer infectieux. En contactant le responsable de chacun de ces lieux, ils pourront consulter le registre d'élevage pour cibler précisément les équidés présents et ceux qui y ont transité.

→ Déclaration des lieux de détention : Localiser les chevaux pour contacter les détenteurs et agir.

Depuis le 25 juillet 2010 tout détenteur d'équidé doit déclarer auprès du SIRE les lieux susceptibles d'héberger des chevaux dont il est responsable avec un contact sur place (téléphone/mail/courrier). Grâce à ce fichier, les lieux de détention susceptibles d'être contaminés peuvent être identifiés rapidement par les acteurs sanitaires. En cas de crise sanitaire, la rapidité d'action est très importante.

→ Registre d'élevage : obligatoire pour chaque lieu de détention.

L'arrêté du 5 juin 2000 oblige tout détenteur à tenir un registre d'élevage. Il doit être à jour et présenté aux services sanitaires en cas de contrôle. Celui-ci rassemble tous les renseignements sanitaires concernant un lieu de détention et les équidés qui y sont hébergés : informations sur la structure d'hébergement des chevaux, leurs mouvements, leur santé et leur entretien. Il peut être tenu sous forme papier ou informatique.

LES MALADIES RÉGLEMENTÉES DES ÉQUIDES

[Rédactrice : Véronique MORIN - DDCSPP12]

Certaines maladies animales sont soumises à une réglementation particulière en raison de leur gravité :

- transmissibles des animaux à l'Homme (zoonoses) ;
- et/ou pour leurs fortes répercussions socio-économiques au niveau de l'élevage, mais aussi au niveau national et communautaire (pouvoir de diffusion élevé, mortalité importante, difficulté pour le commerce international...).

Les maladies réglementées, ou maladies réputées contagieuses (MRC), pour les équidés, présentes ou récemment diagnostiquées en France, sont :

- l'artérite virale équine et la métrite contagieuse équine, donnant lieu à déclaration obligatoire ;
- l'anémie infectieuse des équidés, l'encéphalite west-nile et le surra, donnant lieu à déclaration obligatoire et à application de mesures sanitaires.

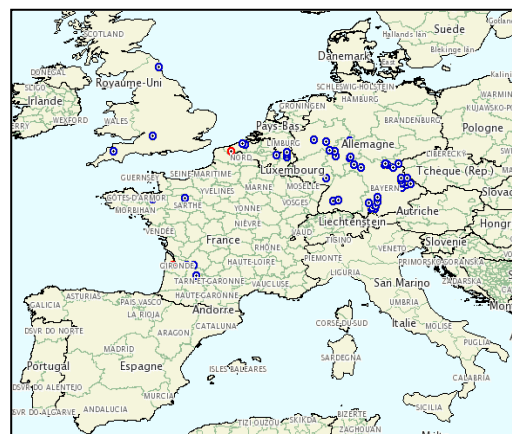
La peste équine, seule MRC pour les équidés donnant lieu à l'élaboration de plans nationaux, n'est pas présente en France actuellement. Les équidés sont aussi sensibles à d'autres MRC comme la fièvre charbonneuse, la rage, la brucellose et la maladie d'Aujeszky.

Exemple d'une MRC : l'anémie infectieuse équine*

C'est une maladie virale, à transmission essentiellement indirecte (piqûre, arthropodes piqueurs,...) ayant une durée d'incubation moyenne de 10-15 jours (de quelques jours à plusieurs semaines). Les symptômes de l'anémie infectieuse équine varient de la forme suraiguë (mort en 1 à 3 jours) avec fièvre (41 °C), abattement intense, anorexie, atteinte intestinale (entérorragie), et symptômes locaux oculaires ; à la forme chronique (mort au bout de plusieurs mois ou années) avec amaigrissement, baisse de forme, légère hyperthermie et tachycardie d'effort.

Lorsque l'existence de l'anémie infectieuse équine est suspectée, l'établissement hébergeant les équidés est mis sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS).

Carte des foyers en cours ou résolus depuis le 1^{er} janvier 2010. France métropolitaine et pays limitrophes.



Lorsqu'elle est confirmée, l'établissement est mis sous arrêté préfectoral portant déclaration d'infection (APDI), avec :

- 1° Isolement et séquestration des équidés infectés ;
- 2° Visite, recensement et contrôle de l'identité de tous les équidés présents dans l'établissement ;
- 3° Contrôle sérologique de tous les équidés recensés dans l'établissement ;
- 4° Marquage (AI dans un triangle sur l'épaule gauche) et abattage dans les 15 jours maximum des équidés infectés ;
- 5° Interdiction de laisser entrer tout équidé, sauf autorisation délivrée par le directeur de la DDCSPP ;
- 6° Interdiction de laisser sortir des équidés ;
- 7° Désinsectisation et désinfection des locaux destinés aux animaux et des véhicules ;
- 8° Désinfection et destruction des objets à l'usage des animaux infectés ou qui ont été souillés par eux, et des objets quelconques pouvant servir de véhicule à la contagion.

L'APDI est levé après exécution de toutes les mesures relatives à la désinfection et à la désinsectisation, élimination de tous les équidés infectés et réalisation de deux épreuves sérologiques négatives à au moins trois mois d'intervalle sur tout l'effectif.

* d'autres MRC seront présentées dans les prochains bulletins « détenteurs d'équidés ».

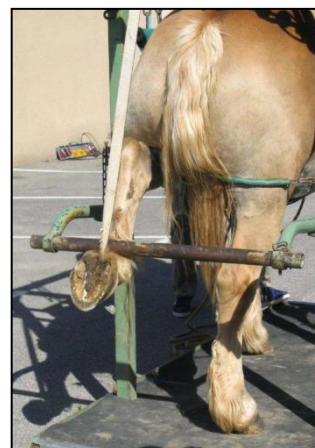
FODSA SAS - SERVICE PARAGE EQUIN

[Rédactrice : Audrey CARRIERE - FODSA-GDS12]

FODSA-GDS12 (Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron) propose, à travers sa filiale FODSA Services SAS (Farago Aveyron), le parage des chevaux lourds.

Cette activité est réalisée dans le cadre de journées organisées chaque été en différents lieux du départements (Laguiole, Montjaux, Rignac,...). Ces journées réunissent plusieurs éleveurs après inscription.

FODSA Services SAS peut également répondre à des demandes individuelles pour un ou plusieurs chevaux ou intervenir dans le cadre de journées organisées à l'initiative des éleveurs.



L'équipe de FODSA Services SAS est à votre disposition du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (ZA Bel-Air, 181 Av. des Ebénistes - BP 3206, 12032 RODEZ Cedex 9 - Tel. : 05-65-42-18-92).

LES CENTRES DE FORMATION EQUINS DE L'AVEYRON

Lycée Professionnel de Rignac :

[Rédactrice : Nadine CHEVALIER - Lycée Rignac]



Les élèves souhaitant préparer leur avenir professionnel et s'orienter vers la filière cheval peuvent intégrer le Lycée à partir de la 4^e. Jusqu'à la classe de terminale, la formation comprend à la fois des cours théoriques (hippologie,...) et des parties pratiques.

Grâce au centre équestre installé au cœur du Lycée les jeunes peuvent acquérir des compétences pratiques indispensables qui complètent les enseignements théoriques reçus en classe. Des cours d'équitations sont également proposés aux jeunes qui peuvent monter à cheval autant qu'ils le souhaitent : jusqu'à 6 heures par semaine !

Les élèves motivés ont ainsi la possibilité de passer les examens d'équitation (galops) et de participer à des compétitions équestres. Le lycée de Rignac possède également 4 poulinières pour mettre les élèves en situation et leur permettre de faire leurs premières armes en élevage. Après le Bac, certains élèves poursuivent leur formation au lycée pour se préparer aux tests d'entrée en formation BPJEPS (diplôme d'état délivré par Jeunesse et Sport permettant d'enseigner l'équitation).

Les élèves inscrits dans les autres filières professionnelles étudiées au lycée (aménagement paysage et service aux personnes) bénéficient également de la possibilité de pratiquer l'équitation gratuitement.

Lycée Agricole « La Cazotte » - St Affrique :

[Rédacteurs : Georges APPERE - EPLEFPA St AFFRIQUE

& Thierry TRICOU - CFPPA La Cazotte]



Le lycée agricole bénéficie d'un environnement exceptionnel avec un Centre Equin, un atelier de production de poneys New Forest, un Centre Equestre municipal sur le domaine du Lycée. L'ensemble au cœur du Parc Naturel Régional des Grands Causses et au centre du Pays de Roquefort.

A la rentrée 2011, le lycée de La Cazotte propose : une classe de 3^e de l'enseignement agricole option « Equitation » ou « Découverte de l'agriculture » ainsi que 5 filières complètes à l'issue de la classe de 3^e.

Ces formations concernent la filière générale et technologique (seconde générale et technologique suivie des classes de 1^{ère} et Terminales Bac technologique STAV [Sciences et Technologie de l'Agronomie et du Vivant]) mais aussi la filière Bac Professionnel « Conduite et gestion de l'Exploitation Agricole » sur 3 ans avec différentes options (Productions animales : ovins, Agriculture Biologique, Production du Cheval, Elevage et Valorisation du cheval). Cette dernière formation sera progressivement remplacée par la filière « Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique » à partir de septembre 2012.

Plus de la moitié des 400 élèves présents à la rentrée scolaire 2011, suivent donc un enseignement Technique Equestre : soit dans le cadre des enseignements optionnels (classes de seconde générale et Bac STAV), soit dans le cadre d'une formation professionnelle Bac Professionnel en 3 ans.

En formation Adulte, le CFPPA propose des formations courtes à la carte, une sensibilisation à la traction animale de mars à juin, le BPREA élevage équin pour l'installation et le BPJEPS Activités équestres avec les deux mentions Equitation et Tourisme équestre pour le monitorat.

Lycée Vaxergues - St Affrique :

[Source : <http://www.lycee-vaxergues.fr/home.html>]



Le Centre de formation propose différents diplômes en lien avec le domaine équin, dont le Bac Pro CGEA (Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole - Productions Animales) avec ses deux spécialités : « Elevage » ou « Valorisation du cheval ». Il apporte les éléments théoriques et pratiques nécessaires à la bonne conduite d'une entreprise agricole. Aux éléments techniques liés à la pratique de l'élevage et des cultures associées, s'ajoutent les éléments indispensables à une bonne gestion, gage de réussite dans le contexte professionnel, qui reste la finalité principale de ce baccalauréat. Le lycée de Vaxergues propose également un Bac Pro CGEH (Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique) en 3 ans (en remplacement du BEPA Activités hippiques - Soigneur Aide - Animateur).

Des activités pédagogiques sont mises en place en parallèle à la formation : comme par exemple des projets d'aide à l'étranger animés par les étudiants (Sénégal, Roumanie), la participation à des salons en lien avec la filière équine (Montpellier, Paris) mais aussi l'organisation de divers événements (voyages d'études, concours,...).

CFA Agricole de l'Aveyron :

[Source : <http://www.cfaa12.com>]



Le Centre de Formation d'Apprentis de l'Aveyron possède une filière en lien avec les métiers du cheval sur son site de Villefranche de Rouergue. Les élèves peuvent ainsi obtenir leur CAPA- Soigneur d'équidés. Le Certificat d'Aptitude Professionnel Agricole est en général une première étape dans le parcours de la formation de l'élève, qui poursuivra sur un BEPA, un Bac Professionnel,... Le CAPA lui permettra de valider son projet professionnel mais aussi d'acquérir des compétences professionnelles en soins aux chevaux, en hippologie et en équitation. Ces compétences sont indispensables pour son futur métier de Soigneur d'équidés ; chargé notamment de l'entretien, de la nourriture, des soins élémentaires de chevaux de sport ou d'élevage, mais aussi de l'entretien du matériel et des installations.

Publication : **FODSA-GDS 12**
 181 av. des Ebénistes
 ZA Bel-Air- BP3206 - 12032 RODEZ Cedex 9
 05-65-42-18-92
gds12@reseau-gds.com

